



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 61 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE ANNE GUILLEMINE LE MARÉCHAL –
DIRECTRICE TRANSITIONS URBAINES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 52 / 2022 du 22 juin 2022 relatif à la délégation de signature octroyée
à Anne Guillemine Le Maréchal, directrice transitions urbaines,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Anne Guillemine Le Maréchal, statutaire dans le cadre
d'emploi des attachés territoriaux, directrice transitions urbaines, nécessitent
l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité
à Anne Guillemine Le Maréchal, directrice transitions urbaines, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction transitions urbaines,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction transitions urbaines,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction transitions urbaines/

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne Guillemine Le Maréchal, directrice transitions urbaines, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Chloé Verhille, Directrice générale adjointe développement économique et urbain.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Anne Guillemine Le Maréchal
directrice transitions urbaines
Le

Notifié à Chloé Verhille
Directrice générale adjointe
développement économique et urbain
Le